



# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la  
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de  
Nancy**

**Commune de  
Seichamps**

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....**27**

Nombre de conseillers en exercice : .....**27**

Date de convocation :  
**12 décembre 2023**

**Présidence** : Henri CHANUT, maire.

**Etaient présents** :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MANGEOT Pascal, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle

**Mandat de procuration** : SCHNEIDER Pierre à VERON Armelle, VIVIER Macha à CHAKMA-HENRION Véronique

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....25  
 Absents ayant donné mandat de procuration.....2  
 Absents.....0  
 Votants.....27

**Délibération DELIB 60 2023**

**Droit d'occupation du domaine public – modification de tarifs – Rapporteur : Stéphane GUILLIN**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	2	27	0	0	0

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 (2°), L.2122-23 et L.2331-4 (10°),

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L2125-1,

Vu la délibération du 26/11/2001 fixant les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs d'utilisation du domaine public à partir du 01/01/2024 (la redevance d'occupation du domaine public ne s'applique pas sur l'espace du marché communal).

Il est proposé de modifier les tarifs relatifs au droit d'occupation du domaine public comme suit :

### REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Définition des droits soumis à redevance	Droit de place occasionnel	Droit de place annuel	Tarifs	
			Tarifs actuels 01/01/2002	Tarifs 01/01/2024
Installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre		Forfait annuel	0 €	100 €
Installation d'une terrasse permanente à titre commercial		Forfait annuel	50 €	150 €
Commerces ambulants type food truck, pizza à emporter, etc...)		Forfait annuel	50 €	60 €
Commerces ambulants <b>occasionnels</b> type food truck, pizza à emporter, etc...)	Forfait occasionnel		10 €	25 €

En conséquence, après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie le 05/12/2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux tarifs d'utilisation du domaine public à compter du 1er janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 19 décembre 2023  
Henri CHANUT,  
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT  
2023.12.19 17:15:18 +0100  
Ref:20231219\_160402\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire